

**RÉUNION**  
**DU 5 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 12

Convocation a été faite le jeudi 28 août 2024 pour le jeudi 5 septembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Etaient présents : D. BARJOT, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, C. CORNU, N. COSTE, D. DEPREZ, M. GENEVRIER, D. MONNIER, A. PINEAU, J-L. WARIE

Etaient absents : M. DIVERT, J-P PARRINELLO

Etaient représentés :

Secrétaire de séance : Alexandre PINEAU

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : versement des arrhes pour la location du foyer communal, transport pour la journée au Sénat et choix de l'entreprise pour la pose d'un rideau métallique avec commande électrique intérieure et extérieure à l'entrée de l'atelier communal.

Quorum :  $12/2 = 6$ , quorum atteint :

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Emprunt pour la création d'une nouvelle aire de camping
- Convention avec Campingcar Park
- Autorisations spéciales d'absence
- Convention de mise à disposition d'un local à une association
- Augmentation du montant des tickets restaurants
- Instauration de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 28 mai 2024.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Inauguration du terrain de pétanque dimanche 8 septembre 2024 à 11h.

Une lettre sera adressée aux habitants afin de procéder à un recensement des animaux de compagnie en vue de les identifier en cas d'errance.

- Droit de Prémption Urbain (DPU) :

La commune n'a pas exercé son droit de DPU pour les parcelles ci-dessous :

- Parcelle AC N°16 : 38 B Route de la Gare
- Parcelle AD N°48 : 4 Rue Marcel Pillin
- Parcelle AD N°199 : 7 rue de la Prée
- Parcelle AE N°57 : 1 rue de la Bergerie
- Parcelle AE N°7 : 2 Impasse les Mésanges

**Délibération n° 2024.01.05.09**

**Versement des arrhes pour la location du foyer communal**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la location du foyer communal. Lors de la réservation de la location du foyer communal, il sera demandé le versement d'arrhes représentant 80 % du tarif de la location. Ces arrhes seront reversées en cas de désistement dans les cas suivants, avec un justificatif à l'appui :

- Décès d'un proche du locataire (décès du locataire ou de son conjoint(e), d'un de ses enfants, un de ses parents, un de ses grands-parents, un de ses frères ou sœurs)
- En cas d'hospitalisation du locataire ou son conjoint(e),
- En cas de maladie grave du locataire ou son conjoint(e),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le règlement de la location du foyer communal. Lors de la réservation de la location d'un foyer communal, il sera demandé le versement d'arrhes représentant 80 % du tarif de la location.

Ces arrhes seront reversées en cas de désistement dans les cas suivants, avec un justificatif à l'appui :

- Décès d'un proche du locataire (décès du locataire ou de son conjoint(e), d'un de ses enfants, un de ses parents, un de ses grands-parents, un de ses frères ou sœurs)
- En cas d'hospitalisation du locataire ou son conjoint(e),
- En cas de maladie grave du locataire ou son conjoint(e),

### **Délibération n° 2024.02.05.09**

#### **Emprunt pour la création d'une aire de campingcar**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire un emprunt pour les travaux de création d'une aire de campingcar. Le montant des travaux est de 49 000 € H.T.

Après analyse des propositions faites par les banques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir Crédit Agricole pour une durée de 10 ans au taux de 3.61 % avec des échéances trimestrielles. Les frais de dossier sont de 150 €.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Suite à cette décision, une décision modificative est nécessaire :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Du compte 1641 Emprunt en euros (recette) :          | + 12 000.00 € |
| - Au compte 21318 Autres bâtiments publics (dépense) : | + 12 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n° 2024.03.05.09**

#### **Convention avec Campingcar**

Monsieur le Maire a reçu la convention d'occupation du sol de Campingcar Park.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du sol.

### **Délibération n° 2024.04.05.09**

#### **Autorisation spéciale d'absence**

- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 622-1 à L 622-5
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment en son article 16,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2024

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Que le code général de la fonction publique l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la réglementation ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Objet</b>		<b>Durée</b>
<b>Mariage / PACS*</b>	Agent	5 jours
	Enfant	2 jours
	Ascendant	2 jours
<b>Décès / Obsèques *</b>	Conjoint ou Enfant	5 jours
	Père / Mère	5.jours
	Beau-père / Belle-mère	3.jours
	Autre ascendant et descendant	2.jours
<b>Maladie très grave</b>	Conjoint	5.jours
	Enfant	5 jours
	Père / Mère	3. jours
	Beau-père / Belle-mère	3.jours
	Autre ascendant	3.jours
<b>Procréation Médicalement Assistée (PMA)</b>	Agent	Actes médicaux nécessaires à la PMA  (La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu)
<b>Garde d'enfant malade</b>	/	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
<b>Rentrée scolaire</b>	/	3 heures

<b>Concours / Examens en rapport avec l'administration locale</b>	/	Jour de l'épreuve + veille de l'épreuve
<b>Don du sang</b>	/	4 heures
<b>Déménagement</b>	/	3 jours

\*Un délai de route est accordé 24 heures avant l'évènement et 24 heures le jour même pour le retour.

Ces autorisations peuvent être accordées aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires) et aux employés contractuels.

Le Maire précise que, la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible 8 jours avant la date de l'absence ;
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 1 jour après son départ
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation spéciale d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 1 jour après son départ.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (*le cas échéant*) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'application des décisions prises.

**ADOPTÉ :** à 10 voix pour

#### **Délibération n° 2024.05.05.09**

##### **Convention de mise à disposition d'un local à une association**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement le local derrière la bibliothèque à l'Association Sport et Culture de Bonnard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gracieusement du local.

#### **Délibération n° 2024.06.05.09**

##### **Augmentation du montant des tickets restaurants**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant des tickets restaurants et de le passer à 13 €. La participation pour la commune sera de 6.50 € pour la commune soit 50 % et l'autre moitié les employés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, /

- ACCEPTE d'augmenter le montant des tickets restaurants à 13 € et selon la répartition de 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charges des employés
- Et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2024.07.05.09**

**Transport pour la journée au Sénat**

Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis à des sociétés de transports pour emmener les enfants de CM le 18 septembre 2024 visiter le Sénat à Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de choisir les Cars Moreau pour un montant de 1230 € et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis.

**Délibération n° 2024.08.05.09**

**Choix de l'entreprise pour la pose d'un rideau métallique avec commande électrique intérieure et extérieure à l'entrée de l'atelier communal**

Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis pour la pose d'un rideau métallique avec commande électrique intérieure et extérieure à l'entrée de l'atelier communal.

Après étude des différents devis reçus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de choisir M.E.T 89 pour un montant de 3 538.25 € HT soit 4 245.90 TTC et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Secrétaire de Séance,  
Alexandre PINEAU

Le Maire,  
Jean-Luc WARIE



